

**Le permis dans le 78:
l'un des plus chers de
France**

Alors que dans le territoire de Belfort, le prix moyen du permis B (forfait de base + 15h de conduite supplémentaires) atteint 1468€, il grimpe à 2104€ dans les Yvelines. L'étude souligne un lien étroit entre intensité concurrentielle et prix du permis. Le tarif est d'autant plus bas que la concurrence dans un département est forte. Afin de faciliter le choix d'une auto-école, Que Choisir met à disposition gratuitement sur son site internet une carte interactive des taux de réussite aux examens théorique et pratique des candidats présentés par les auto-écoles.



UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social : Les Marronniers
RD 58 – 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

«Energie moins chère ensemble»: beau succès pour Que Choisir



Plus de 270 000 consommateurs inscrits! A l'issue de la compétition entre les fournisseurs participants, LAMPIRIS remporte le lot «Electricité» avec une offre extrêmement attractive et inédite: 23% d'économies sur le tarif réglementé du kWh (HT). Cette économie vaut pour toutes les puissances à partir de 6kVA. Concrètement, pour un abonné au tarif réglementé consommant 3200kWh (6kVA), l'économie annuelle (HT) s'élève à 67 €. Et pour un ménage chauffé à l'électricité (consommation: 7600 kWh, 9kVA), l'économie annuelle (HT) est de 156 €.

Pour le gaz, LAMPIRIS se retrouve également lauréat avec une offre très compétitive: 17% d'économies par rapport au tarif réglementé du kWh (HT). Par ex. pour un abonné au tarif réglementé consommant 20000kWh en zone 1, l'économie annuelle (HT) s'élève à 118 € (basée sur septembre 2016).

De plus, ces offres comportent un contrat sûr avec la possible facturation bimestrielle sur auto-relève permettant une facturation sur la base de sa consommation réelle ou le paiement du seul montant non contesté en cas de litiges sur la facture... Ces quelques exemples, comme l'accompagnement des souscripteurs par l'UFC-Que Choisir en cas d'éventuelles réclamations, soulignent la volonté de l'association de combiner intérêt financier et sécurité juridique.

Les arnaques du dépannage à domicile

Une nouvelle campagne « **Faites-vous dépanner, pas arnaquer** » a été lancée fin septembre par le secrétariat d'Etat à la Consommation et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pour informer et prévenir les consommateurs.

Publicités trompeuses, pratiques commerciales agressives, abus de faiblesse, absence de devis, factures aux montants exorbitants... cela fait des années que nous dénonçons et condamnons à notre niveau les pratiques crapuleuses de certains réseaux de dépanneurs à domicile, des méthodes qui alimentent toujours largement les nombreux litiges que nous sommes amenés à traiter.

Cette nouvelle campagne nationale d'information et de prévention de la DGCCRF a certes le mérite de diffuser des conseils pratiques précieux et de toucher l'ensemble de la population mais nous aurions aimé plus de la part des pouvoirs publics: mettre en garde c'est bien mais donner les moyens de traquer sans relâche ces réseaux de dépannage peu scrupuleux et les empêcher de nuire aurait été mieux.

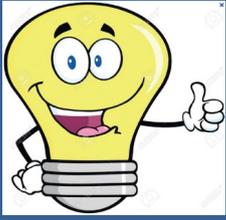
L'UFC-Que Choisir diffuse régulièrement des solutions pour échapper à ces profiteurs, indique les tarifs acceptables pour une intervention et liste les réseaux d'entreprise à fuir. N'hésitez pas à les consulter.

Vous pouvez également télécharger la plaquette diffusée dans le cadre de cette campagne en cliquant

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/4pages-depannageadom-print.pdf



ATTENTION !
pas toujours si mignon que ça



Dans le cadre des économies d'énergie, des ampoules LED sont distribuées aux ménages qui le souhaitent. En fonction du nombre de personnes dans votre foyer et de vos revenus vous pourrez bénéficier de 70% à 100% de subvention.

<https://www.mesampoulesgratuites.fr/>

Le rhume: mieux vaut laisser couler!

Cette pathologie est bénigne mais très contagieuse. Les principaux traitements contre le rhume en automédication agissent uniquement sur les symptômes et non contre le virus. Et comme nous dit cette maxime « un rhume non soigné dure une semaine, un rhume traité dure 7 jours! ».

Alors que les consommateurs sont souvent perdus face à la myriade d'offres de produits et la multiplication des allégations et des labels fantaisistes, l'UFC-Que Choisir lance « la note que choisir », une information simple utilisable en magasins et en ligne par les fabricants pour mieux aiguiller les consommateurs au moment de leur achat.



Obsèques sans soucis: un minimum de vigilance

La démarche essentielle et tout à fait louable d'un souscripteur de contrat assurances obsèques est d'éviter des soucis à ses proches lors de son décès.

Cette démarche ne doit pas faire oublier que c'est à la base un contrat d'assurances et qu'il y a lieu de ne pas occulter:

- les frais relatifs à ce contrat (droits d'entrée, frais de gestion, frais de courtage),
- le fonctionnement de ce contrat (gestion de la clause bénéficiaire, prestations liées aux obsèques, stipulations du contrat, clauses particulières)

Egalement, il ne faut pas oublier que le capital en cas de décès peut évoluer et ne plus couvrir les frais réels d'obsèques; les taux de rémunération des contrats en capital peuvent être affectés de manière sensible et l'on voit poindre actuellement une inquiétude sur leur évolution dans un avenir proche.

Le capital envisagé lors d'une souscription il y a 20 ans peut se révéler bien différent de celui escompté.

QUE CHOISIR a communiqué récemment de nombreux articles détaillés sur internet relatant le fonctionnement de ces contrats, nous vous invitons vivement à les consulter.



Des réclamations toujours plus nombreuses dans le secteur hospitalier



Depuis 1998, le nombre de réclamations a progressé en moyenne de 5 % par an, soit un doublement sur la période. Cette hausse des réclamations traduit en partie les avancées de la jurisprudence. Récemment encore, le Conseil d'État a estimé dans un arrêt du 16 juin 2016 qu'il y a une présomption de souffrance morale lorsque le patient découvre les conséquences d'une intervention sans y avoir été préparée. Ces chiffres le montrent: le secteur de la santé fait face à une « judiciarisation » de plus en plus prégnante. Le basculement vers plus de justice a eu lieu après l'affaire du sang contaminé. C'est depuis cette période que le patient ne veut plus entendre la formule « responsable mais pas coupable ». En France, on peut regretter que malheureusement seul le pénal fait évoluer les mentalités.

La judiciarisation est aussi une manière de donner l'alerte quand le dialogue ne fonctionne pas. « Il y a les hôpitaux où l'on a pu se parler et où l'affaire ne prend pas une tournure polémique, et ceux où le dialogue n'a pas fonctionné et le problème se retrouve sur la place publique ».

Cession de créance simplifiée pour la réparation automobile

Une cession de créance est l'acte juridique permettant de transmettre la propriété d'une créance à une tierce personne. C'est un contrat nécessitant l'accord de deux des trois parties concernées: le créancier (l'automobiliste) et le tiers (le garagiste) auquel il cède la créance. Afin d'être valable, la cession de créance devait jusqu'alors impérativement être notifiée au débiteur (la compagnie d'assurance) par acte d'huissier (article 1690 du code civil). À partir du 1^{er} octobre 2016, l'automobiliste peut signifier à son assureur cette cession par simple lettre recommandée avec accusé de réception, évitant ainsi l'intervention d'un huissier. Un moyen simple de passer outre les directives des assureurs qui tentent souvent d'imposer leur garagiste plutôt que de laisser le libre choix à leur assuré comme ils devraient le faire depuis la loi Hamon de 2014.

Cette nouvelle mesure devrait donc permettre aux automobilistes, après une déclaration de sinistre, de se libérer du poids de l'avance financière en cas de réparation dans un garage non agréé par sa compagnie d'assurance.

